



FORMATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL STAGIAIRES

Problème posé

Les ITS, comme les organisations syndicales membres du CTM, font part de leur demande qu'une solution puisse être trouvée pour organiser la fin du stage de formation, dont la durée initiale est prévue statutairement pour 6 mois. Interrompu à mi-parcours, ce stage s'est prolongé par une mise à disposition des agents dans leurs services d'origine ou de stages (pour les agents issus des Dom).

Dans sa programmation de reprise l'INTEFP proposait une semaine de formation à distance en juin et une reprise de septembre à novembre, si possible en présentiel ou à défaut, selon les circonstances, en e-learning. Ce calendrier revient à allonger considérablement la durée du stage à presque 11 mois (contre 6 prévus). Cette solution pose difficultés aux parents (notamment) et aux "domiens" qui ont été autorisés à rejoindre leur domicile outre-mer.

Solution envisagée

La proposition alternative est de prendre appui sur les textes relatifs à l'urgence sanitaire, tout particulièrement l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire. Ils permettent de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la continuité du déroulement des concours et examens d'accès.

Est ouverte la possibilité d'adapter le nombre comme le contenu des épreuves, pour permettre de simplifier le processus de recrutement et d'en raccourcir la durée, afin de pourvoir aux vacances d'emploi. Le délai pour prendre ces mesures d'adaptation est fixé au 31 décembre 2020.

A la faveur de ce texte, et du décret complémentaire du 16 avril 2020, il est proposé de substituer au jury de sortie une titularisation sur dossier (appréciations des maîtres de stage, tuteurs et avis de l'INTEFP...) et sous réserve de la mise en place de formations ultérieures en fonction des besoins individuels identifiés.

Ces formations seront inscrites dans le livret de formation de l'inspecteur qui sera prioritaire pour s'inscrire dans les modules prescrits.

Un engagement tripartite devrait être souscrit entre l'inspecteur titularisé, sa direction d'emploi et l'Intefp afin que les obligations de formation soient suivies d'effet et contrôlées.

L'Intefp a travaillé sur celle solution qui résout la question du présentiel et des mesures barrières à mettre en place pour 160 personnes.

Mise en œuvre.

Cette solution a été proposée au CTM travail le 28 mai.

La mise en œuvre supposera la prise d'un arrêté adaptant les actuelles dispositions, dans le contexte de crise. La DGAFP devra être consultée.

Une note pourra être diffusée aux services et aux agents pour les informer de ces dispositions.

Il conviendra ensuite de recueillir les rapports des services et de l'Intefp afin de prendre les arrêtés. Les fiches de poste proposées par les services sont en cours de remontée à la DRH.

Dès réception des rapports des services et de l'INTEFP, un **arrêté collectif** de titularisation sera pris.

La date de titularisation sera celle initialement prévue si la formation avait pu se dérouler sans interruption.

Une instruction aux services sur la gestion RH des ITS sera préparée pour définir les modalités de titularisation, la date d'effet, la question des congés et des jours de RTT.